

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation 10/02/2023

*Date d’Affichage :10/02/2023

*Conseillers en exercice : 23

*Présents : 14

*Votants : 19

L’an deux mil vingt trois, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Claudine BARRIE, Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur David DUMEUNIER
Madame Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Florence Ville-VALLEE,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Madame Céline POUTEAU pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Madame Rima Sophie GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Mohammed NIFA a été désigné Secrétaire de séance.

DEL 1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

Le 15 décembre 2022 : 2022-36 Décision de signer une convention avec le CIGGC relative aux missions du service de médecine préventive pour les agents de la commune de Margency.

Le 21 décembre 2022 : 2022-37 Décision de signer un contrat de cession de droit d’exploitation d’un spectacle avec PIVO – Théâtre en Territoire – Hôtel de Mézières 14 avenue de l’Europe 95 600 Eaubonne et l’Association « compagnie 28 » dont le siège social est situé au 153 rue Danielle Casanova 93 300 Aubervilliers, adresse de correspondance La Caserne – Le Bureau des Filles – 24 boulevard Pont Achard 86000 Poitiers pour une représentation du spectacle « Le champs des possibles » le samedi 18 mars 2023 à 20H30 à l’espace Gilbert Bécaud, 1 rue du 18 juin à Margency. Le montant de la représentation est de 3021.09 euros.

Le 16 Janvier 2023 : 2023-01 Décision de signer une convention de mise à disposition d’un salarié entre le Groupement d’Employeurs Val d’Oise Profession Sport et Loisirs 95 dont le siège social est situé au 106 rue des Bussys 95 600 Eaubonne. Cette convention est établie du 28 novembre 2022 au 6 novembre 2023.

Le 23 Janvier 2023 : 2023-02 Décision de signer un contrat d’architecte pour la maîtrise d’œuvre de la rénovation de la cour, des VRD et de l’étanchéité de l’école élémentaire Antoine de Saint Exupéry, située au 9 rue Henri Coudert à Margency, avec Nicolas CHEVRON, architecte D

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20230217-DEL116022023-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

La rémunération de l’architecte est fixée à 8 107 euros HT soit 9 728.40 euros TTC.

Le 23 Janvier 2023 : 2023-03 Décision de signer un contrat d'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Antoine de Saint Exupéry, située au 9 rue Henri Coudert à Margency, avec Nicolas CHEVRON, architecte DPLG, 12 Rue Cépré 75015 Paris, inscrit à l'ordre National des Architectes sous le numéro 33004.

La rémunération de l'architecte est fixée à 10 175 euros HT soit 12 210 euros TTC.

Le 23 Janvier 2023 : 2023-04 Décision de signer un contrat d'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la peinture, de la plomberie et de la ventilation de l'école élémentaire Antoine de Saint Exupéry, située au 9 rue Henri Coudert à Margency, avec Nicolas CHEVRON, architecte DPLG, 12 Rue Cépré 75015 Paris, inscrit à l'ordre National des Architectes sous le numéro 33004.

La rémunération de l'architecte est fixée à 10 348 euros HT soit 12 417.60 euros TTC.

Le Conseil municipal, une abstention(Monsieur Jean-Bernard Lasmarrigues),18 voix pour prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 17/02/2023

Le Maire

